

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 161-2001 ÉTANT
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du
4 novembre 2002,

il est proposé par : M^{me} Lydia Mercier
appuyé par : M^{me} Andrée Paquet

231-2002

et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Mont-Carmel adopte
le règlement n° 174-2002 intitulé « Règlement modifiant le
règlement n° 161-2001 étant le Règlement concernant les
animaux », et décrète par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : L'article 1 dudit Règlement 161-2001 est modifié par
le remplacement de la première définition par la
suivante :

«*Animal* Un animal domestique habituellement
admis pour la compagnie des personnes,
tel le chien, mais excluant le chat. »

Article 2 : L'article 6 dudit Règlement est modifié par le retrait, à
la première ligne des mots « ou chat ».

Article 3 : L'article 7 dudit Règlement est modifié par le retrait, à
la première ligne des mots « ou un chat ».

Article 4 : Les paragraphes b et c de l'article 21 sont modifiés
par le retrait des mots « un chat ou ».

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur confor-
mément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel ce 2 décembre 2002



Denis Boucher,
Maire



Danielle Caron,
Secrétaire-trésorière